



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 88292

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge Mme la ministre de la santé et des sports quant à l'application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article 83 de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le décret d'application de l'article 83 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit les modalités de signalement par les patients ou les associations agréées de patients, d'effets indésirables susceptibles d'être liés aux médicaments et produits, mentionnés à l'article L. 5121-1 du code de la santé publique (CSP). Il a été examiné par la section sociale du Conseil d'État. Il est actuellement en cours de signature pour une publication prochaine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88292

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9915

Réponse publiée le : 14 juin 2011, page 6359